

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-144 du 13 Avril 1988

chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre de la Santé Publique de
l'intérim du Camarade Guy-Landry
HAZOUME, Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération pour compter
du 13 Avril 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

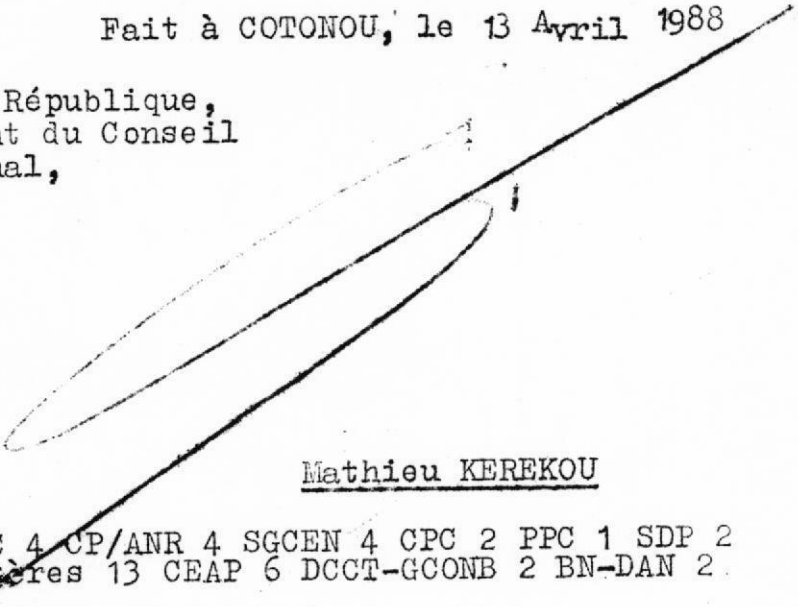
D E C R E T E ;

Article 1er..- Pour compter du 13 Avril 1988, le Camarade André
ATCHADE, Ministre de la Santé Publique, est chargé de l'intérim
du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant
l'absence du Camarade Guy-Landry HAZOUME.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 13 Avril 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatioms : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 SDP 2
MAEC-MSP 6 Autres Ministères 13 CEAP 6 DCCT-GCONB 2 BN-DAN 2
JORPB 1.-